

Enquête sur le travail à temps partiel



Notice explicative à destination des délégués administrant les questionnaires

Contexte

Le Conseil fédéral de l'Égalité des Chances entre les Hommes et les Femmes a chargé le centre Metices de l'ULB d'une enquête portant sur le travail à temps partiel volontaire et involontaire.

En effet, le Conseil est préoccupé, depuis toujours, de l'augmentation du nombre de ces travailleuses et travailleurs et de la précarité dans laquelle ils et elles se retrouvent tant en ce qui concerne les conditions de travail que les prestations de sécurité sociale (revenus de remplacement) qui leur seront accordées.

L'enquête

Nous souhaitons interroger via un questionnaire, un échantillon représentatif de travailleuses et travailleurs de secteurs dans lequel le taux de travail à temps partiel est élevé (le nettoyage, le commerce, les banques et assurances, les maisons de repos).

Les questions portent en particulier sur l'organisation du travail dans les secteurs mentionnés. L'objectif est de recueillir un maximum de réponses afin de pouvoir produire une série de résultats chiffrés et de traitements statistiques et d'ainsi vérifier certaines hypothèses.

Nous pensons que les logiques d'organisation internes d'un secteur ou d'une entreprise sont tout aussi déterminantes pour le niveau de temps partiel féminin que les choix opérés dans la sphère privée.

Votre implication

En pratique, la méthode d'enquête consiste à demander aux délégués syndicaux des entreprises sélectionnées d'agir en médiateur.

Cette méthode permet d'obtenir un taux de réponse plus important que si l'on envoyait les questionnaires par la poste, mais aussi de bénéficier de réponses de meilleure qualité.

Vous avez reçu le questionnaire de la part du permanent de secteur. Vous devez le distribuer aux travailleurs et travailleuses de votre entreprise, qu'ils travaillent ou non à temps partiel.

Pendant la période de passation du questionnaire, vous serez la personne de référence pour les questions des répondants.

A l'approche de la date de clôture de l'enquête, il vous sera demandé de rassembler les questionnaires et de les remettre à votre permanent.

Si certains préfèrent le remplir sous format électronique vous pouvez leur donner cette possibilité à l'adresse suivante :

En Français : <https://enquetetempspartiel.limequery.com/587814?lang=fr>

En Néerlandais : <https://enquetetempspartiel.limequery.com/587814?lang=nl>

Quelques précisions sur les questions

Dans les paragraphes ci-dessous, nous vous apporterons quelques précisions concernant le questionnaire, en espérant que nous aurons répondu à un maximum des interrogations. Si certaines choses ne restaient pas claires nous vous invitons à nous contacter (Thomas Hausmann – thausman@ulb.ac.be).

Dans le **premier cadre** nous posons une série de questions portant sur la situation personnelle des personnes interrogées.

Question 2. Il est possible de cocher plusieurs cases. Certain(e) s sont appelés à se déplacer pendant leur journée de travail. C'est le cas notamment dans le nettoyage.

Question 3. Il s'agit bien du temps total de transports sur la journée. L'aller le matin et le retour le soir, mais aussi, dans le cas d'horaires coupés, les trajets pour revenir à la maison entre les deux services.

Question 8. Il s'agit seulement de savoir si la personne interrogée est confrontée à des problèmes tels que le partage des tâches ménagères ou l'accompagnement des enfants. Il est possible de cocher à la fois « isolé » et « personnes à charges » par exemple.

Question 9. L'allocation de garantie de revenu à charge de l'ONEM sous certaines conditions, permet de compléter le revenu global lorsque l'on est passé d'un emploi à temps plein à un emploi à temps partiel, pour échapper au chômage.

Dans le **deuxième cadre** nous posons des questions sur l'emploi occupé par la personne répondant au questionnaire.

Question 11 Le nom de l'entreprise ne nous servira pas à identifier les répondants. Avec le nom de l'entreprise nous pourrions récolter une série d'informations qui devrait, autrement, nécessiter plusieurs questions : le nombre de travailleurs, s'il existe une délégation syndicale, quelle est sa commission paritaire, etc.

Dans le **troisième cadre** nous nous intéressons à l'organisation du travail dans votre entreprise, unité d'établissement.

Question 17. Dans votre entreprise combien faut-il prester d'heures par semaine pour être considéré comme étant à temps plein ?

Question 18. La question porte sur le nombre d'heures écrit sur le contrat de travail pour une semaine de travail.

Question 22 à 24 Ces « heures en plus » peuvent être des heures supplémentaires, complémentaires, des gardes, ... toute forme d'heures prestées en plus de celles qui étaient prévues par votre contrat de travail.

Question 26. Plusieurs réponses sont possibles. Ainsi on peut travailler le même nombre d'heures chaque jour, selon des horaires fixes, mais aussi le même nombre d'heures chaque jour, avec un horaire variable.

Question 27 et 28 L'intérêt de demander les horaires des employé.e.s est de se rendre compte s'il ou elle travaille souvent la nuit, le matin, ou à toute autre horaire peu pratique notamment pour concilier la vie privée et la vie professionnelle. Demander les horaires de deux semaines est intéressant pour se rendre compte si les horaires changent beaucoup, rendant plus difficile l'organisation de la vie privée.